Procès-Verbal Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du Mardi 28 mars 2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 21 mars 2023

Membres présents : 9 Membres votants : 12

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Franck HOYEZ, Antoine d'INGUIMBERT.

Absents/excusés : Sylvie BATTAIS, Claude CARINI, Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h04

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Justine BARBERO d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Composition du CCAS augmentation du nombre de membres
- Désignation des membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS
- Indemnités des élus
- Taux taxes locales 2023
- Subventions associations 2023
- Budget primitif 2023
- Symielec transfert de compétences

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 6 mars 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2023-20 : Formation du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération n°2020-11 du 4 juin 2020 portant formation du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'au regard du plan d'action étoffé qu'il envisage de mettre en œuvre avec le CCAS, il souhaite que le Conseil d'Administration de ce dernier soit composé de 5 membres, au lieu de 4 actuellement, issus du Conseil Municipal et 5 membres de la « société civile ».

Il rappelle aux membres du Conseil que le CCAS est un établissement public communal donc qu'il dispose d'une personnalité morale publique distincte de celle de la Commune.

M. Antoine d'INGUIMBERT, conseiller municipal, demande quel est le plan étoffé du CCAS.

Mme Justine BARBERO, Ajointe au Maire en charges des affaires sociales, explique que le CCAS a pour ambition de proposer de nouveaux rendez-vous tels qu'un loto, des jeux de société tout en maintenant les aides alimentaires et financières des personnes en difficulté.

Il appartient au Conseil de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration par délibération en sachant que, outre le Maire (Président de droit), il doit être composé à part égale de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté du Maire dans une limite de 16 personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 ABSTENSIONS.

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 personnes, étant entendu que, outre le Maire, Président de droit, 5 personnes seront élues au sein du Conseil Municipal et 5 autres seront nommées par arrêté municipal.

N° 2023-21 : Désignation des membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, conformément à sa délibération précédente n°2023-20, le Conseil Municipal doit à présent élire 5 membres en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à la réponse ministérielle, JO, Sénat, 11 mai 2017, p 1826, Q n°25544, Monsieur le Maire propose une liste de 5 membres : Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Olivia GOETGHEBEUR, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

Il interroge l'Assemblée pour connaître les candidats.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Votants: 12 Suffrages exprimés: 12 Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

Liste unique a obtenu 10 (dix) voix Blanc 2 (deux) voix

Le Conseil d'Administration du CCAS est ainsi constitué :

Président de droit : Le Maire, Serge BALDECCHI

Membres élus: Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Olivia GOETGHEBEUR, Franck HOYEZ, Priscillia

LACOUR

Membres à nommer par arrêté municipal : 5 personnes

N° 2023-22 : Fixation du montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire souhaite octroyer une délégation « cohésion et solidarité » à Monsieur Franck HOYEZ ;

Il explique à l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus doivent être adoptées en séance du Conseil Municipal. Il propose aux membres du Conseil Municipal les indemnités des élus ainsi définies et en respectant le barème maximum prévu par le CGCT à savoir:

Maire : 40,3 % de l'Indice Brut 1027 (de droit, sauf s'il demande une indemnité inférieure)

Adjoints: 10,7% de l'Indice Brut 1027 (pour les Adjoints, ce taux max. ne s'applique pas de droit)

Conseillers municipaux délégués : 6% pris dans l'enveloppe « Maire+Adjoints »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les indemnités mensuelles de fonctions tableau ci-dessous :

Fonction	Nom de l'élu	Part de l'I.B. 1027	Soit un montant brut de
Maire	Serge BALDECCHI	40,30 %	1 622,28 €
Adjoint	Christian GIRAUD	10,70 %	430,73 €
Adjoint	Tony MARCO	10,70 %	430,73 €
Adjointe	Marie DE PASQUALE	10,70 %	430,73 €
Adjointe	Justine BARBERO	7,80%	313,99 €
Conseiller municipal délégué	Franck HOYEZ	2,90%	116,74 €
		Total brut mensuel	3 345,20 €

DIT que la présente décision entre en vigueur à la date d'attribution des délégations du conseiller municipal délégué.

M. Antoine d'INGUIMBERT demande si une fin est programmée pour l'assistance de Mme Justine BARBERO par M. Franck HOYEZ.

Monsieur le Maire répond qu'aucune date n'est programmée mais que cela sera fait en concertation avec les intéressés le moment venu.

M. Antoine d'INGUIMBERT s'interroge sur la nomination ou non des 5 membres de la société civile du CCAS avant la prochaine réunion du 4 avril 2023.

M. le Maire confirme que les 5 membres seront nommés à cette date.

N° 2023-23 : Taux des taxes locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle donc les taux communaux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6%

Toutefois, suite à une interrogation de M. Jean-Jacques BOYZON, conseiller municipal, lors du dernier conseil, une étude de l'augmentation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été faite par Monsieur BIGOUIN, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Le postulat de départ est une augmentation de 1% de la THRS. L'augmentation taux de THRS induit obligatoirement une augmentation de la taxe foncière sur le bâti dans les proportions suivantes :

Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
28.27	452 603	68 363
46.00	25 438	0
7.00	59 447	8 493
TOTAL	537 488	76 856

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2023 s'équilibre en maintenant les taux actuels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2023-24 : Attribution de subventions pour l'année 2023

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2023 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis les propositions suivantes :

Association	Proposition	
6A	1 000,00 €	
Amstramgram	1 000,00 €	
L'antonaise société chasse	600,00€	
Les Cha'tonais	500,00€	
Comité des fêtes de SADV	6 000,00 €	
Les Copains d'antonin	1 500,00 €	
Gymtonin	900,00€	
Passion vintage	500,00€	
La réserve du chasseur	500,00€	
Rire Danser Jouer Vivre	1 000,00 €	
Saint-Antonin notre Village	100,00 €	
UNC	300,00 €	
Anciens Maires du Var	100,00€	
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	
SPA Refuge Flayosc	250,00 €	
DDEN	100,00 €	

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
6A	1 000,00 €	12
Amstramgram	1 000,00 €	12
L'antonaise société chasse	600,00€	11
Les Cha'tonais	500,00€	12
Comité des fêtes de SADV	6 000,00 €	12
Les Copains d'antonin	1 500,00 €	11
Gymtonin	900,00€	12
Passion vintage	500,00€	11
La réserve du chasseur	500,00€	12
Rire Danser Jouer Vivre	1 000,00 €	12
Saint-Antonin notre Village	100,00€	12
UNC	300,00 €	12
Anciens Maires du Var	100,00€	12
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	12
SPA Refuge Flayosc	250,00 €	12
DDEN	100,00€	12

- Madame Justine BARBERO, salariée de l'association « les Copains d'Antonin »,
- Monsieur Christian GIRAUD, Président de la Société de chasse,
- Monsieur Jean-Jacques BOYZON, Secrétaire adjoint de l'association « Passion Vintage »,

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire rappelle que les services feront une notification des subventions votées aux associations dans les prochains jours et que ces dernières seront mandatées en juillet.

N° 2023-25 : Budget primitif « commune » 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 931 133,07 €
- en section investissement à hauteur de 882 019,52 €

Il présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Lors de la présentation des dépenses de personnel, Monsieur Antoine d'INGUIMBERT demande si la problématique de surveillance au moment de la pause méridienne a été solutionnée.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Vanessa SAIGNES, secrétaire générale, qui répond que la pause méridienne fait l'objet de 2 services en cantine, lors de chacun des services, deux agents surveillent la cour. Lorsque tous les services sont terminés, un troisième agent les rejoint dans la cour, permettant ainsi une surveillance plus efficiente, jusqu'à la prise en charge des enfants par les professeurs à 13h20.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 ABSTENSIONS,

ADOPTE le Budget Primitif « Commune » 2023 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2023-26 : Transferts/reprises de compétences au profit du SymiélecVar par les Communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON et CAPV

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2022 et 30/06/2022, les Communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre : Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et du Pays de Grasse.

Par délibération en date du 14/12/2022, la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence optionnelles n°8 « Maintenance de l'éclairage public »au profit du SYMIELEC VAR.

Par délibération en date du 26/01/2023, la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence optionnelles n°8 « Maintenance de l'éclairage public »au profit du SYMIELEC VAR.

Par délibération en date du 10/02/2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a acté le transfert de la compétence optionnelles n°7 « Réseau de prise en charge électrique »au profit du SYMIELEC VAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

COMMUNICATION DU MAIRE

Finalisation projet urbain cœur de village

Un projet global de 9 maisons, sous l'église, dernière zone à urbaniser en centre-village, va être déposé dans les prochains jours.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT demande si le grand chêne près de l'église sera préservé.

Madame Catherine AUCLIN, conseillère municipale et Monsieur Tony MARCO, Adjoint, demandent si des professionnels pourront s'installer.

Monsieur le Maire explique que le constructeur a effectué une étude de marché qui ne semble pas aller dans ce sens mais que toutefois, ces dernières semaines, il a mis en relation ce dernier avec deux personnes qui souhaitaient se renseigner pour des commerces et/ou services.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Projet 4ème classe et aménagements

Monsieur le Maire présente les premières esquisses fournies par le maitre d'œuvre, le cabinet ARC'H. 2 scénarii sont proposés. L'un d'eux a nettement les faveurs de l'Assemblée. Le COPIL Ecole se réunira mercredi 29 mars pour en débattre.

TOUR DE TABLE

Justine BARBERO - Association

Elle souhaite remercier le Conseil pour l'octoi de la subvention votée ce soir

Levée de la séance à 19h50